

# **REGLEMENT TOMBOLA DE L'ASSOCIATION FAN'S CLUB PATRICK PONS**

## **Salon Moto Légende les 23, 24 et 25 novembre 2018**

### ARTICLE 1

L'association Fan's Club Patrick Pons dont le siège est situé 10 rue Denis Lavogade, 94360 Bry sur Marne, représentée par son Président Jean Paul BOINET, organise une loterie tombola.

### ARTICLE 2

Cette tombola consiste en la vente de 2000 billets avec souches, de 2 €uros chacun, à toutes les personnes qu'elles soient domiciliées en France ou à l'étranger. La participation n'est pas limitée à un billet par personne. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le règlement sera visible et lisible au Parc Floral du Bois de Vincennes – Paris 12ème sur le stand de l'association Fan's Club Patrick Pons, les 23, 24 et 25 novembre 2018, où les billets seront vendus et sur le site internet [www.fans-club-patrick-pons.com](http://www.fans-club-patrick-pons.com)

### ARTICLE 4

Les souches des billets vendus seront disposées et mélangées dans une urne sous le contrôle de M. Boinet. Romain Doré, vainqueur du challenge Yamaha R3 2018, fera le tirage de la tombola dans l'enceinte du salon Moto Légende le dimanche 25 novembre 2018 à 15h30.

### ARTICLE 5

Les fonds collectés grâce à la vente des billets de la tombola faisant l'objet du présent règlement sont destinés à l'association Fan's Club Patrick Pons dont l'objet est d'aider les jeunes pilotes moto Français.

### ARTICLE 6

La liste des lots offerts par l'association Fan's Club Patrick Pons sera affichée sur le stand lors du salon Moto Légende les 23, 24 et 25 novembre 2018.

### ARTICLE 7

Les gagnants devront être présents sur le lieu du tirage au sort à 15h30. Dans le cas où un lot ne serait pas retiré, en étant muni du ticket gagnant le lot sera disponible au siège de l'association ou envoyé au frais du gagnant sous un délai d'un mois, passé ce délai le lot restera propriété de l'association.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

L'association Fan's Club Patrick Pons ne peut être tenu pour responsable des manquements de fournisseurs ou de défauts éventuels des lots et dotations.

#### ARTICLE 8

Les lots ne sont ni repris, ni échangés. Les gagnants ne pourront pas prétendre à une quelconque contrepartie en argent.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement est directement consultable auprès de l'association Fan's Club Patrick Pons.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande.

#### ARTICLE 10

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la tombola seront exclusivement utilisées par l'association Fan's Club Patrick Pons.

Suivant loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, article 27, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'association Fan's Club Patrick Pons.

#### ARTICLE 11

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, dans le délai d'un mois suivant la fin de la tombola, sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des règles et réglementations existantes et fera l'objet d'une information. Toute réclamation doit être faite par écrit, au siège de l'association Fan's Club Patrick Pons dans un délai d'un mois suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

L'organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable.

L'association Fan's Club Patrick Pons se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler la tombola à tout moment, si les circonstances l'exigent.